

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Gratuité des frais de morgue aux successions de Messieurs
Bertrand PIME et Toussaint BOUANAOUÉ

P. J. : - 1 tableau
- 2 projets de délibération

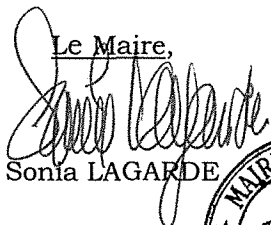
Le 9 janvier 2019, Monsieur Bertrand PIME a succombé aux blessures subies dans l'exercice de ses fonctions de pompier volontaire alors qu'il luttait contre un incendie ravageant la région de Koumac. En hommage à Monsieur Bertrand PIME, victime du devoir, il est proposé d'accorder la gratuité des frais de morgue à sa succession, pour un montant total de 18.750 F/CFP.

Le 3 février 2019, Monsieur Toussaint BOUANAOUÉ est décédé tragiquement suite à un accident de la voie publique. Sa disparition a profondément ému les administrés de Nouméa et au-delà. Originaire de Bélep, Toussaint BOUANAOUÉ était âgé 62 ans ; il avait servi dans la marine nationale pendant vingt-sept ans. Il est proposé d'accorder à sa succession la gratuité des frais de morgue et la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre d'une durée de 15 ans au cimetière du 5^{ème} km, pour un montant total de 67.900 F/CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les exonérations précitées pour un montant total de 86.650 F/CFP, détaillées dans le tableau ci-annexé.

Tel est l'objet des deux projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

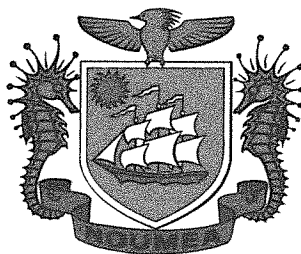


EXONERATION DES FRAIS MORTUAIRES

Désignation	Prix unitaire	Succession de Monsieur Bertrand PIME		Succession de Monsieur Toussaint BOUANAQUE	
		Quantité	Sous-total	Quantité	Sous-total
Forfait caisson frigorifique – 1H	750 F/CFP	19	14.250 F/CFP	18	13.500 FCP
Chambre double – 1H	900 F/CFP	5	4.500 F/CFP	21	18.900 F/CFP
Salle sécurisée – 1H	500 F/CFP			11	5.500 F/CFP
Concession 15 ans	30.000 F/CFP			1	30.000 F/CFP
SOUS-TOTAL			18.750 F/CFP		67.900 F/CFP
			TOTAL :		86.650 F/CFP

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 18.02.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
DATE D'AFFICHAGE 19.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
			M.	Marc ZEISEL	M.	Henri OUILLEMON
Nombre de présents	:	29	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
Nombre de votants (15 procurations)	:	44	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Gaël YANNO
			Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/107
accordant la gratuité des frais de morgue à la succession de Monsieur Bertrand PIME

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **26 FEV. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/23 du 13 février 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue relatifs au décès de Monsieur Bertrand PIME, à sa succession, correspondant à une somme totale de 18.750 F/CFP, répartie comme suit :

- 19 heures de caisson frigorifique, pour un montant total de 14.250 F/CFP,
- 5 heures de chambre double (grande salle de veille), pour un montant total de 4.500 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la ~~succession de Monsieur Bertrand PIME~~.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **26 FEV. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **- 1 MARS 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



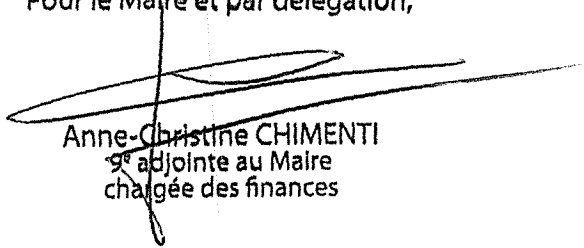
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	- 1
Madame Béatrice PIME	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 4 MARS 2019
~~et l'assemblée~~
est exécutoire de plein droit



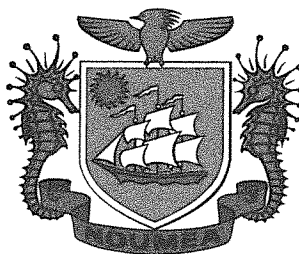
Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
1^{re} adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCAION	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
19.02.2019	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	M.	Henri OUILLEMON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 29	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 44	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Gaël YANNO
(15 procurations)		Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

accordant la gratuité des frais de morgue à la succession de Monsieur Toussaint BOUANAOUÉ

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/23 du 13 février 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

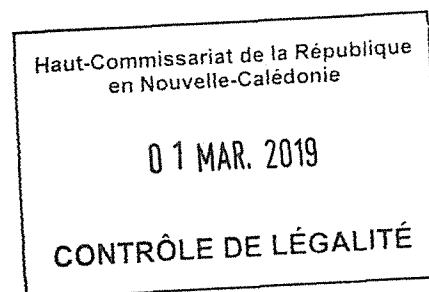
Sont accordées la gratuité des frais de morgue relatifs au décès de Monsieur Toussaint BOUANAOUÉ et la délivrance d'une concession en terre d'une durée de 15 ans, à la succession de ce dernier, correspondant à une somme totale de 67.900 F/CFP, répartie comme suit :

- 18 heures de caisson frigorifique, pour un montant total de 13.500 F/CFP,
- 21 heures de chambre double (grande salle de veille), pour un montant total de 18.900 F/CFP,
- 11 heures de salle sécurisée, pour un montant total de 5.500 F/CFP,
- 1 concession adulte d'une durée de 15 ans et d'un montant de 30.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la succession de Monsieur Toussaint BOUANAOUÉ.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
D.V.C.E.S. (S.V.C.) - 1
Monsieur Delphin BOUANAOUÉ - 1

Le Maire,
Sonia LAGARDE

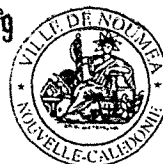


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte,
ayant été transmis le 12 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 12 MARS 2019
~~et légalisé le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
1^{re} adjointe au Maire
chargée des finances